

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 75/2022

Commande publique – Marchés publics

Construction de 2800 ml de piste en terrain naturel dans la forêt d'Anguernaud
de la commune du Palais-sur-Vienne

Attribution du marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le marché passé en application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dit loi ASAP venant réformer la commande publique et permettant notamment de passer un marché de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros H.T. sans publicité ni mise en concurrence ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : il est décidé d'attribuer le marché suivant :

- **Construction de 2800 ml de piste en terrain naturel dans la forêt d'Anguernaud de la commune du Palais-sur-Vienne**

à l'entreprise **SARL TALLET et FILS** sise à SARLANDE (24270) pour un montant de **50 316,80 euros H.T.**

Ce marché comporte des **prestations sous-traitées** : coupe de bois et débardage

qui sont attribuées à l'entreprise **SAS DES RACINES AUX BRANCHES** sise à COUZEIX (87270) pour un montant de **12 500 euros en autoliquidation** (TVA due par le titulaire).

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en mairie, le 03 octobre 2022
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 03 octobre 2022
Publié le : 03 octobre 2022

